



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Communiqué de presse

Berne, le 17 mai 2019

Davantage de bureaucratie à la charge de tous les assurés

Décision de la CSSS-CE: les cantons devraient devenir l'instance chargée de régler l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) s'oppose à une solution simple mais efficace concernant l'admission des fournisseurs de prestations ambulatoires. Tel est le résultat décevant de la séance de la Commission du 16 mai 2019.

curafutura, rejointe par les organisations FMH et H+, a défendu une réglementation simple, efficace et réalisable pour le projet de loi 18.047 «LAMal. Admission des fournisseurs de prestations». En d'autres termes, les critères d'admission doivent être plus stricts. Mais la pratique actuelle, qui a fait ses preuves, doit être maintenue: les cantons contrôlent le respect des critères de la police sanitaire et les assureurs contrôlent les critères LAMal avant d'octroyer, au cours d'une procédure commune, le droit correspondant de facturer à charge de l'AOS. Or, la CSSS-CE a décidé de transférer aux 26 cantons le contrôle purement formel des critères d'admission selon la LAMal. Le risque est désormais réel de voir 26 procédures différentes être instaurées, ce qui n'est résolument pas dans l'intérêt des assurés et contribuables, qui devront supporter le poids financier de ce monstre bureaucratique. En outre, les cantons auront ainsi un rôle de plus en matière d'AOS, alors que l'objectif de tous les représentants du système de santé est d'éviter que les cantons continuent à assumer des rôles multiples.

De plus, la CSSS-CE, à l'instar du Conseil national, souhaite lier l'admission à pratiquer à la charge de l'AOS à des «conditions en matière d'économicité et de qualité des prestations». L'examen et la mise en œuvre de ces critères incombent cependant aux assureurs et fournisseurs de prestations conformément à la LAMal en vigueur. Une nouvelle confusion des rôles et des tâches se profile donc à l'horizon.

Ne pas lier juridiquement le projet concernant l'admission des fournisseurs de prestations et le projet «Financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS)» remet en jeu cette réforme essentielle. Les cantons risquent en effet d'être moins enclins aux réformes dès lors que le pilotage du domaine ambulatoire aura été introduit avec le projet concernant l'admission. curafutura maintient sa demande de n'étendre les compétences des cantons dans le domaine ambulatoire que si ceux-ci en partagent la responsabilité financière avec EFAS.

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur

Téléphone: 031 310 01 84; portable: 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Annick Chevillot, communication

Téléphone: 031 310 07 96; portable: 079 897 86 24; annick.chevillot@curafutura.ch

curafutura regroupe les assureurs-maladie CSS, Helsana, Sanitas et KPT.

curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

Dans sa charte, curafutura se prononce en faveur de la concurrence dans le système de santé suisse en tant que base de la qualité et de l'innovation. L'association des assureurs-maladie innovants accorde aussi une grande importance à la régulation modérée du système, en harmonie avec une gouvernance efficace et un financement durable. Enfin, elle mise sur un partenariat tarifaire fort avec les fournisseurs de prestations, afin de garantir la qualité et l'efficacité des soins médicaux.

La charte complète des valeurs de curafutura peut être consultée sur

<http://www.curafutura.ch/fr/qui-sommes-nous/charte-des-valeurs/>